

LE PARRAINAGE

Les statuts de la Confrérie Fraternelle des Jacquets de France précisent dans leur article 5 que pour devenir membre actif de la Confrérie soit comme Jacquet ou comme Convers il faut avoir été parrainé par un membre actif. Pourquoi avons nous stipulé cette exigence de parrainage pour le recrutement de nos membres alors que les textes régissant une association loi 1901 ne l'imposent pas comme une contrainte ?

L'entrée dans une Confrérie Fraternelle ne peut pas être le fait du hasard. Cette entrée répond effectivement à une nécessité, consciente ou non, propre au pèlerin de vivre son Chemin différemment. Aussi, il nous appartient, à nous parrains potentiels de découvrir ces hommes et ces femmes, ayant fait du Chemin leur idéal et ainsi prédestinés à vivre plus intensément la spiritualité qui se dégage du Chemin. Il nous appartient de ne pas les laisser dans l'errance au bord de ce Chemin ni dans le vide qui s'installe à l'issue de leur pèlerinage.

Nous devons les inviter à partager, dans le cadre de la fraternité qui unit tous les pèlerins, cette spécificité qui est la notre, celle qui consiste à reconnaître au Chemin sa dimension spirituelle. Nous avons à leur dévoiler que l'on peut et doit prolonger l'esprit du Camino dans le quotidien du monde dans lequel nous vivons. C'est à nous de coopter tel ou tel pèlerin (pèlerine) dans les yeux duquel nous avons su déceler cette étincelle de lumière qui témoigne d'une expérience spirituelle vécue et ce besoin de la partager.

Nous voyons ici que la mission de parrainage est essentielle pour un recrutement permanent en qualité d'hommes et de femmes. C'est la mission du Confrère, quelles que soient ses fonctions au sein de la Confrérie, avec, par voie de conséquence une responsabilité supplémentaire importante puisqu'elle va durer tout au long de la vie dans la Confrérie du pèlerin recruté.

La définition du parrain est brève et lapidaire : c'est un Confrère intronisé lors d'un de nos chapitres qui souhaite partager les émotions et le bonheur qu'il a vécu au sein de la Confrérie.

Mais son rôle est essentiel puisqu'il porte la responsabilité, autant pour le candidat que pour la Confrérie, de la réussite de l'intégration d'un nouveau Confrère. Autant dire qu'il est du devoir du parrain de ne pas agir à la légère envers un(e) candidat (e) et de ne le (la) présenter qu'après s'être dûment assuré de quatre points :

- Il doit être **un pèlerin(e)**, c'est à dire un homme (une femme) qui un jour a décidé de se mettre en route, de quitter sa demeure, son confort, ses habitudes et ses certitudes pour se confronter à la réalité du Chemin.
- Il doit être **un chercheur**, c'est à dire un homme (une femme) qui se pose des questions existentielles sur son devenir, sa place dans la société des hommes, sa relation avec le divin et qui a déjà entamé sa propre démarche mais qui souhaite la confronter à celle d'autres pèlerins dans la même situation.
- Il doit être **intéressé(e)**. La Confrérie n'est pas une Association Jacquaire de plus, c'est un laboratoire dans lequel oeuvrent des pèlerins soucieux de leur propre perfectionnement visant leur réalisation spirituelle. Pour ceci, il faut être conscient de sa quête et de sa disposition au partage de la Fraternité.
- Il doit être **travailleur**. Sans intellectualisme affiché, mais avec un soucis constant de progrès à réaliser et une volonté déterminée à enrichir la Confrérie par ses propres apports.

Il faut tout autant s'assurer d'un altruisme que peut déjà présager une convivialité sans débordement et vécue par le parrain. La notion de fraternité potentielle est importante puisqu'elle implique une relation à l'autre dans le respect mutuel et l'amitié naissante qui sera demain fraternelle. Elle est l'assurance d'une progression au sein de la Confrérie, collectivement acquise et restituée. Est-ce utile enfin d'ajouter que les motivations non avouées d'ambition, de pouvoir, de gain d'influence ou toute autre déviance qui aurait pour aboutissement d'accroître notoriété ou influence sont autant de raisons de ne pas proposer une candidature.

Gilbert BUECHER

Grand Maître des Rites
Commandeur de la Province d'Alsace